



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

Politique établissant un programme d'aide
financière pour l'achat de couches lavables

Adopté le 4 juillet 2022

Résolution 2022-07-07

PRÉSENTATION

La Municipalité de Sainte-Ursule, conformément à sa politique de développement durable, désire adopter une politique établissant un programme d'aide financière dans le but d'encourager l'utilisation de couches lavables.

La Municipalité considère qu'un tel programme, ayant pour objet de compenser une partie du coût de l'achat de couches lavables, aura pour effet de favoriser le développement durable et de réduire l'impact environnemental des couches jetables.

MODALITÉ ET MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Municipalité de Sainte-Ursule propose une aide financière qui rembourse cinquante pour cent (50 %) du coût d'achat de couches lavables neuves ou de seconde main, jusqu'à concurrence de 125 \$ par année par enfant. L'année de référence s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour être admissibles, les demandes doivent nécessiter un remboursement minimal de 15 \$.

OBJECTIFS

La politique a pour objectifs :

- D'encourager l'utilisation de couches lavables;
- De diminuer le volume de déchets engendrés par l'utilisation des couches jetables;
- De protéger les ressources naturelles;
- D'encourager l'achat économique de couches lavables.

ADMISSIBILITÉ

Les familles désireuses de se prévaloir de cette aide financière devront respecter ces deux (2) critères d'admissibilité :

- Être résident permanent de Sainte-Ursule;
- L'enfant doit être à naître, âgé de moins de 12 mois, ou s'il s'agit d'une adoption, elle doit avoir été officialisée depuis moins de 12 mois.

PROCÉDURE ET DOCUMENTS À FOURNIR

Pour présenter une demande d'aide financière pour l'achat de couches lavables neuves ou de seconde main, vous devez présenter, aux bureaux de la Municipalité de Sainte-Ursule, situés au 215, rue Lessard, les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière rempli;

- Une preuve d'achat (facture originale) précisant les détails de l'article acheté, le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ (s'il y a lieu) et la date d'achat qui ne peut dépasser un (1) an au moment de la présentation de la demande d'aide financière. Prenez note que les factures produites par des particuliers ne sont pas acceptées. Autrement dit, le montant de la vente suite à un rachat de couches lavables d'un parent, d'un ami ou de n'importe qui en personne ou par Internet, ne sera pas admissible à l'aide financière;
- Preuve de résidence du parent (recto verso d'un permis de conduire encore valide, compte de taxes le plus récent ou compte de services le plus récent);
- Une preuve de naissance de l'enfant ou de grossesse (certificat de naissance, les deux pages de la déclaration de naissance, la carte d'assurance-maladie ou un billet du médecin indiquant la date prévue de l'accouchement).

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REMISE

Une demande d'aide financière présentée avant le 15 novembre sera traitée la même année.

Le conseil municipal autorisera le versement de l'aide financière sous forme de chèque libellé à l'ordre du demandeur identifié sur le formulaire de demande et devant être transmis à l'adresse du demandeur.

BUDGET ANNUEL

Dans le cadre de l'application de la présente politique, la Municipalité réserve un montant annuel qui est déterminé lors de l'adoption du budget. La Municipalité se réserve le droit de refuser ou de reporter toutes demandes qui, bien qu'elles répondent à tous les critères d'admissibilité, sont présentées quand le budget alloué est entièrement épuisé.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière décrété par la présente politique entre en vigueur à partir du 4 juillet 2022.

FIN DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière décrété par la présente politique prendra fin lorsque le conseil municipal en décidera ainsi.